

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'ACCÈS ET LE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DE CHAMP FARÇON

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande des établissements :

- ELWOOD – 206 route de Champ Farçon – 74370 ARGONAY,
- LA DÉTENTE – 251 route de Champ Farçon – 74370 ARGONAY,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de la Fête de la musique en assurant la sécurité des organisateurs et participants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Champ Farçon,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS sur la route de CHAMP FARÇON, dans sa portion comprise entre les numéros 206 et 250, du SAMEDI 22 JUIN 2024 à 9 h 00 au DIMANCHE 23 JUIN 2024 à 9 h 00.

ARTICLE 2 : La déviation, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité pendant la durée de la manifestation seront assurées par les services techniques de la commune d'ARGONAY et les responsables des établissements ELWOOD et LA DÉTENTE.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
 - à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
 - à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Messieurs les responsables des établissements ELWOOD et LA DÉTENTE et Monsieur le responsable des services techniques de la mairie d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur de la SIBRA,
 - Madame la Présidente de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
 - Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- mise en ligne le 6/10/2024
- notification le 31/05/2024

Fait à Argonay, le 29 mai 2024
 Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

